



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 40146

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le retard pris par la France en matière de sous-titrage des émissions de télévision qui faciliterait l'accès des téléspectateurs sourds et malentendants aux programmes. L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle issu de la loi du 1er août 2000 impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Néanmoins, cette législation paraît insuffisante puisqu'elle n'impose qu'un volume de 3 708 heures de sous-titrage, soit 7 % seulement de l'ensemble des programmes, et ce, toutes les chaînes confondues. Or, différents rapports dénoncent régulièrement l'insuffisance des sous-titrages télétexte sur l'ensemble des chaînes françaises. De plus, il apparaît qu'il existe une inégalité dans l'effort entre les différentes chaînes de télévision. Il lui rappelle que le Président de la République a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. Par conséquent, il lui demande quels moyens sont mis en oeuvre afin que, à l'horizon 2008, près de la moitié des programmes soient sous-titrés, dans le cadre d'un grand plan de rattrapage du sous-titrage télévisuel.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication souhaite assurer l'honorable parlementaire de l'importance qu'il attache à l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes de télévision. Il souhaite dire toute la détermination du Gouvernement à améliorer sensiblement la situation existante, dans la ligne tracée par le Président de la République. Dans cette optique, et, d'après les recommandations formulées par M. Jacques Charpillon dans son rapport remis en octobre 2002 au précédent ministre de la culture et de la communication, il rappelle que France Télévisions s'est engagée à assurer le sous-titrage de la moitié des programmes qu'elle diffuse, hors rediffusions et programmes de nuit, et ce dès la fin de l'année 2006. Le ministre est également intervenu auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de rendre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes tous les programmes de la campagne officielle radiotélévisée en vue des élections européennes. Enfin, le ministre tient à appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture du projet de loi sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ces dispositions, complétant celles précédemment introduites par le Sénat sur ce texte, sont destinées à imposer des obligations de sous-titrage plus élevées, non seulement aux chaînes diffusées par voie hertzienne terrestre, mais également aux chaînes du câble, du satellite et de l'ADSL. L'obligation de sous-titrage portera en particulier en 2010 sur la totalité des programmes pour les principales chaînes privées et les chaînes du service public. Le ministre se réjouit de l'adoption de ce dispositif et veillera aux suites qui y seront données. Pour ce qui concerne les chaînes de service public, la montée en charge prévue par le projet de loi permettra de poursuivre, après 2006, l'effort que France Télévisions met d'ores et déjà en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40146

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 2004, page 3761

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8387